

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Commune de THANVILLÉ



**PROCÈS-VERBAL
des délibérations du
Conseil Municipal
de Thanvillé**

Séance du 18 janvier 2024
19h30

**Conseillers en
fonctions : 15**

Sur convocation du 11 janvier 2024 et sous la présidence du Maire, Patrick BUHL, le Conseil Municipal s'est réuni à Thanvillé.

**Conseillers
présents : 12**

Présents : ACHÉRÉ Sébastien, BAUER Armand, DOLLÉ Mickaël, GAESSLER Brigitte, GARRÉ Xavier, JAEGER Hubert, KLEIN Michel, LEFEVRE Lisa, LENARDUZZI Johan, MACQUART Laurence, WENDLING Clément.

Excusés : BECK Delphine qui donne procuration à BAUER Armand, KIEFFER HAMPELÉ Nathalie qui donne procuration à BUHL Patrick, SCHAAL Stéphanie qui donne procuration à WENDLING Clément.

Secrétaire de séance : JAEGER Hubert

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023
2. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
3. Adjudication publique du lot de chasse communal : validation de l'attributaire et du bail de chasse
4. Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
5. Divers

2024-1-1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023

Les conseillers approuvent le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023.

2024-1-2. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sur rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide,

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

De fixer le barème de la prime comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

De verser la prime en une fois sur le salaire de mars 2024.

D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

2024-1-3. Adjudication publique du lot de chasse communal : approbation du bail de chasse

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-4-5 du 18 octobre 2023, concernant le renouvellement du bail de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-4-6 du 18 octobre 2023, fixant notamment la date de l'adjudication publique ;

VU l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse sollicitée par mail le 16 novembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-5-3 du 30 novembre 2023 validant la candidature de Monsieur Claude MILANI pour participer à l'adjudication publique du lot de la chasse communale ;

VU le procès-verbal de l'adjudication publique qui s'est déroulée le 14 décembre 2023, au cours de laquelle Monsieur Claude MILANI a offert la somme de 1 500,00€, égale à la mise à prix du lot ;

Conformément à l'article 19 du Cahier des Charges Type concernant la location de la chasse communale pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Considérant le bail de chasse présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le bail de chasse joint en annexe, à conclure avec M. Claude MILANI pour un loyer de 1500,00€ par an.
- **Charge** le Maire de signer le bail de chasse ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-1-4. Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

L'article L 1612 - 1 du code général des collectivités prévoit :

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2023 s'élève à 302 372.98€
(hors chap. 16 "Remboursement d'emprunts")

En application de l'article précité, **le conseil municipal autorise le Maire** à réaliser les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2024. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Solde des travaux de remplacement du clocheton de la Mairie

Compte 21311

Montant : 23 398.20€ TTC

2024-1-5. Divers

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- L'entreprise Schenker Stores a déposé un dossier de permis d'aménager pour un parking rue de l'Eglise.
- L'extinction de l'éclairage public la nuit, depuis le 1^{er} janvier 2023, a réduit la consommation électrique de 55% et la facture d'électricité de 45% par rapport à 2022.

Dates à retenir :

- Réunion de la commission Communication le jeudi 8 février à 18h, salle du Conseil Municipal.
- Réunion des commissions Bâtiments et Voirie le vendredi 23 février à 19h, salle des fêtes.
- Repair café le 27 avril
- Marché aux puces le 28 avril
- Elections européennes le 9 juin.

POUR COPIE CONFORME

Thanvillé, le 18 mars 2024

Le Maire

Patrick BUHL

